

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 265-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.725

Déposée le: 27.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)
Stähli (Gasel, PBD)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Benoit (Corgémont, UDC)
Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 148/2019 du 13 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Pas de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de renoncer à l'ancien Foyer d'éducation de Prêles comme centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés ;
2. de choisir un autre site que celui de Prêles, à proximité du centre, au cas où il maintiendrait sa stratégie consistant à vouloir un hébergement séparé pour les requérants et requérantes d'asile déboutés.

Développement :

Le Conseil-exécutif prévoit de transformer l'ancien Foyer d'éducation de Prêles en centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés. Nous pensons que ce site n'est pas approprié comme centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés. Nous supposons

que ces derniers ne se rendraient pas à Prêles. Ce serait de l'argent jeté par les fenêtres, pour ne pas dire un mauvais investissement. Prêles est un lieu reculé, et l'ancien foyer pour jeunes est difficilement atteignable en transports publics. Les requérants et requérantes d'asile déboutés s'y rendraient à peine. De plus, ceux-ci subissent précisément une pression énorme en raison de leur avenir incertain et de la précarité et sont dans un état psychique instable. Les expériences vécues par des spécialistes dans le domaine de l'asile montrent que ces personnes sont plutôt soumises à une détresse psychologique en raison de leur isolement lorsqu'elles se retrouvent dans des lieux reculés comme Prêles, et sont victimes de crises impliquant des hospitalisations d'urgence, qui représentent une charge inutile pour le système de santé.

L'accès est plus compliqué pour les bénévoles également, puisqu'il est plus difficile de se rendre au centre.

Nous partons de l'idée que le bâtiment sera sous-occupé, voire à moitié vide, et que l'exploitation du centre devra être maintenue au prix d'efforts importants. Nous supposons également que certaines personnes du groupe-cible préféreraient entrer dans la clandestinité comme sans-papiers, ce qui conduira de facto à des situations précaires. Nous pensons que ce n'est pas non plus dans l'intérêt du Conseil-exécutif de devoir chercher, après une brève période, une nouvelle possibilité d'affectation pour Prêles, et ce en raison de coûts d'exploitation trop élevés.

Un équipement doit être planifié et mis en œuvre de manière ciblée en fonction de son utilisation spécifique, et non retenu simplement parce qu'il n'y a pas présentement d'autre possibilité d'utilisation. Le canton de Berne a déjà fait un mauvais investissement de 38 millions de francs avec l'ancien Foyer d'éducation, et a donc déjà une expérience douloureuse à l'actif. Le canton ne peut pas se permettre, nous ne pouvons pas nous permettre un nouvel investissement malheureux.

C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil-exécutif de renoncer à Prêles comme centre de renvoi pour requérants et requérantes d'asile déboutés et, si la stratégie selon laquelle les requérants et requérantes d'asile déboutés doivent être hébergés séparément est maintenue, de retenir un autre site que celui de Prêles à proximité du centre.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

En janvier 2018, le Conseil-exécutif a lancé la réflexion sur la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Après avoir pris connaissance de diverses options rejetées après évaluation, il a décidé que ce site serait désormais utilisé pour l'accueil de personnes du domaine de l'asile déboutées et en attente de leur renvoi. En mai 2018, il a chargé le directeur de la police et des affaires militaires de mettre en œuvre ce projet. Le Conseil-exécutif a arrêté ce qui précède en pleine connaissance des faits invoqués par les motionnaires.

La fonction du Centre des retours du canton de Berne (CRCB) est d'octroyer l'aide d'urgence garantie par la Constitution aux personnes du domaine de l'asile frappées par une décision de renvoi exécutoire et contraintes de quitter la Suisse. Celles-ci y recevront toutes les prestations auxquelles elles ont droit en vertu des dispositions légales et constitutionnelles. A cette fin, il convient d'utiliser des infrastructures n'incitant pas les bénéficiaires des prestations à prolonger

leur séjour en Suisse. En effet, l'aide d'urgence n'est octroyée aux personnes concernées que de manière transitoire, jusqu'au moment où elles exécutent leur obligation de quitter le pays.

La pression psychologique évoquée par les motionnaires, pesant sur les personnes déboutées, découle toutefois en premier lieu de la décision d'asile négative et de la perspective de leur renvoi. Elle n'est pas spécifiquement liée à un lieu : si le CRCB était situé dans une autre région du canton, les personnes concernées ne seraient pas pour autant libérées de ce poids. Par ailleurs, le canton ne peut pas non plus les délier de leur obligation de quitter la Suisse, qui découle d'une décision rendue par le SEM et parfois confirmée par le Tribunal administratif fédéral, au terme d'une procédure respectueuse des principes de l'Etat de droit. De ce fait, la loi contraint le canton de Berne à exécuter le renvoi.

Dès lors, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à revenir sur la décision qu'il a prise en mai 2018 concernant le site et propose de rejeter le point 1 de la motion.

Point 2

Le Conseil-exécutif considère que le site du CRCB est adapté. Comme il l'a évoqué plus haut, il serait inopportun que cette structure encourage les personnes qui y logent à demeurer en Suisse.

Par ailleurs, aucune structure située dans une région moins périphérique du canton n'est disponible actuellement et il est peu probable que les communes concernées soient favorables à l'idée d'en mettre une à disposition. On peut y voir en filigrane leur crainte que cela facilite à des requérants déboutés le passage dans la clandestinité, ce dont elles devraient supporter les conséquences. Un centre des retours n'a pas pour but d'inciter les personnes déboutées à se soustraire à leur obligation, mais bien d'octroyer les prestations relevant de l'aide d'urgence dans le respect de la loi et de la Constitution, d'une part, et d'amener les personnes concernées à quitter la Suisse en mettant en œuvre des moyens appropriés, d'autre part.

Au reste, la recherche d'un nouveau site dans une région plus centrée du canton entraînerait un important gaspillage de temps et de ressources, de sorte que le Conseil-exécutif ne prévoit pas une telle démarche. En conséquence, il propose de rejeter le point 2 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil